



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA PÊCHE

<p><b>Direction générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires</b></p> <p><b>Service de la production agricole</b></p> <p>Sous-direction des entreprises agricoles</p> <p>Bureau du crédit et de l'assurance</p> <p>Adresse : 3 rue Barbet de Jouy 75349 PARIS 07 SP</p> <p><b>Suivi par : Sylvie JOURNO</b></p> <p><b>Tél : 01.49.55.48.63</b> <b>Fax : 01.49.55.85.26</b></p>	<p><b>CIRCULAIRE</b></p> <p><b>DGPAAT/SDEA/C2009-3034</b></p> <p><b>Date: 01 avril 2009</b></p>
---	---

Date de mise en application : immédiate  
Nombre d'annexe : 0

Le Ministre de l'agriculture et de la pêche  
à  
Mesdames et Messieurs les Préfets de Région  
Mesdames et Messieurs les Préfets département

**Objet :** Rétablissement des taux MTS-CUMA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009

**Résumé :** Cette circulaire modifie la circulaire SG/DAFL/S DFA/C2008-1502 du 16 janvier 2008 concernant les taux applicables pour les prêts MTS-CUMA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009

**Mots clés :** Prêts MTS-CUMA – modification des taux 2009

Destinataires	
<p><b>Pour exécution :</b> Préfets de département Directeurs départementaux de l'agriculture et de la forêt Directeurs de l'agriculture et la forêt</p>	<p><b>Pour information :</b> Mmes et MM. Les représentants des établissements bancaires habilités M le Directeur général du CNASEA</p>

La présente circulaire a uniquement pour objet de modifier les taux applicables aux prêts bonifiés consentis aux coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 :

- zones agricoles défavorisées : 3 %
- autres zones : 4 %

En effet, l'arrêté du 11 avril 2007 fixait des taux inférieurs, applicables uniquement jusqu'au 31/12/2008. Dorénavant, ce sont les taux de l'arrêté du 1<sup>er</sup> avril 1999 qui s'appliquent. Toutes les autres caractéristiques ou modalités mises en place par la circulaire SG/DAFL/S DFA/C2008-1502 du 16 janvier 2008 restent, quant à elles, inchangées.

En particulier, la liste des matériels éligibles aux prêts MTS-CUMA reste identique à celle fixée par l'arrêté en date du 11 avril 2007 relatif aux prêts bonifiés à l'agriculture, liste reprise dans la circulaire SG/DAFL/S DFA/C2008-1502 du 16 janvier 2008.

Cependant, je vous informe qu'un arrêté interministériel est en cours de discussion. Il devrait modifier, s'il obtient l'accord de la Direction du Budget, notamment les modalités de calcul de la bonification et la liste des matériels éligibles aux MTS-CUMA.

Vous serez tenus informés de l'issue de ces discussions.

La Sous-directrice des entreprises  
agricoles,

Marie-Agnès VIBERT